



Mairie de Fontenay le Vicomte

ARRÊTÉ DU MAIRE AUTORISANT L'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

N°2025-39

Le Maire de Fontenay-le-Vicomte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1^{er}, L. 48 et L. 49 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association Sportive de Fontenay-Le-Vicomte (A.S.F.V), représentée par son Président Monsieur Franck LAFONT, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête annuelle du village de Fontenay-le-Vicomte qui aura lieu le samedi 14 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association Sportive de Fontenay-Le-Vicomte (A.S.F.V), représentée par Monsieur LAFONT Franck, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 14 juin 2025 à l'occasion de la fête annuelle du village de Fontenay-le-Vicomte.

Article 2 : Le débit de boissons de l'association P.E.F.V. sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Article 4 : Madame le Maire, Mesdames les Secrétaires de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ballancourt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et affiché aux lieux habituels dans le village.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte, le 03 juin 2025

Le Maire,
Valérie MICK-RIVES

